



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2023

Délibération n° 04

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 077-217701226-20230619-DEL_19JUN23__4-DE



Date de convocation

09.06.2023

Date d'affichage

14.06.2023

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 30

votants : 34

Objet : Approbation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. B. ZAOUÏ par M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY par Mme M. GEORGET – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE

Absente :

Mme A. MEJIAS

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024.

Cette taxe a été instaurée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, et mise en place à Combs-la-Ville par délibération n°5 du 20 octobre 2008, pour une application dès le 1er janvier 2009.

La TLPE s'applique aux supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local), soit : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes.

Conformément à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les tarifs de la TLPE doivent être fixés avant le 1er juillet de l'année N pour une application en N+1.

Les tarifs maximaux de la TLPE dépendent du nombre d'habitants et de la nature du support (publicité, enseigne ou pré-enseigne). Les tarifs maximaux de base ont été fixés par l'article L.2333-9 du CGCT et augmentent chaque année proportionnellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour les tarifs de l'année 2024, ce taux de croissance est de 6% (Source INSEE).

Pour les dispositifs installés ou retirés en cours d'année, le calcul se fera au prorata du nombre de mois d'implantation.

Concernant les enseignes, sont exonérés les établissements dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m², sur une unité foncière et pour une même activité.

Conformément à la délibération n°17 du 15 juin 2009, sont également exonérés de la TLPE les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain à savoir les abris voyageurs et les mobiliers urbains publicitaires mis en place par convention avec la commune.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter les tarifs de la TLPE 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-15,

VU la délibération n°5 du 20 octobre 2008 relative à l'instauration d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération n°17 du 15 juin 2009 modifiant la tarification de la TLPE et de l'occupation du domaine public,

VU l'avis des Commissions Aménagement et développement durables et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler annuellement le montant de la TLPE perçue par la commune

CONSIDERANT le montant de l'augmentation qui est calculé en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit : + 6 % pour 2024 (source INSEE)

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au 1er janvier 2024 les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivants :

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/2023
ID : 077-217701226-20230619-DEL_19JUN23__4-DE



OBJET DE L'AUTORISATION	TARIFS 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Enseigne 	
Supérieur à 7m ² et inférieur ou égal à 12m ²	17,70 € /m ²
Supérieur à 12m ² et inférieur ou égal à 50m ²	35,40 € /m ²
Supérieur à 50m ²	70,80 € /m ²
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif Publicitaire et Pré-enseigne non numériques 	
Inférieur ou égal à 50m ²	17,70 € m ²
Supérieur à 50m ²	35,40 € /m ²
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif Publicitaire ou Pré-enseigne numériques 	
Inférieur ou égal à 50m ²	53,10 € /m ²
Supérieur à 50m ²	106.20 € /m ²

DECIDE d'appliquer une exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux entreprises et commerces dont les enseignes ont une superficie totale inférieure à 7m² sur une même unité foncière et pour une même activité,

DECIDE d'appliquer une exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain à savoir les abris voyageurs et les mobiliers urbains publicitaires mis en place par convention avec la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 19 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Laure-Agnès MOLLARD-CADIX

POUR : 34
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/2023
ID : 077-217701226-20230619-DEL_19JUN23__4-DE

S²LO